



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

**condense des deliberations
du 6 novembre 2008**

**Séance du jeudi 6 novembre 2008 à 10h30
Salle Folquet – Lunel**

Objet : Partenariat Public Privé (3 P)

L'an deux mille huit et le six novembre, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis sous la présidence de séance de Monsieur Claude BARRAL, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUÉS PAR CONVOCATION DU 27 OCTOBRE 2008 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET Député <i>Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président du SIAV</i>	X		
- M. Jean-Marcel CASTET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Yvon PRADEILLE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Frédéric LAFFORGUE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges VINCENT <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard – Vice-président du SIAV</i>	X		
- M. Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard</i>			X

- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
- M. Léopold ROSSO <i>Conseiller Général du Gard</i>			X Pouvoir à A. DELLA SANTINA
- M. Lionel JEAN <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>			X Pouvoir à C. VALETTE
- M. Olivier GAILLARD <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Damien ALARY , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- M. Rémy MENVIEL <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William TOULOUSE <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William DUMAS <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>			X
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Bruno OLIVIERI , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>	X		
- M. Thierry BRESSON , <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>		X	
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>			X
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>	X		
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>	X		
- M. Georges FAURE , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Roger CANTO , <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Sandrine BETEILLE , <i>Mairie de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>		X	
- M. Joël ROUDIL , <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquilha, titulaire</i>		X	
- M. Alain BOURELLY , <i>Maire de Savignargues pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>	X		
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- M. Alain NAVAS , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>		X	
- M. Marc JONGET , <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Serge FONT , <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- M. Didier LAMBERT , <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>			X
- M. Samuel FEUILLADE , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>	X		
- Mme Reine BOUVIER , <i>Mairie de Le Cailar, titulaire</i>			X
- M. André DELLA SANTINA , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>	X		
- M. René POURREAU , <i>Maire de Gallargues le Montueux, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Claude LOMBARD , <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>	X		
- Mme. Bernadette VIGNON , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>		X	
- M. Jean-Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>		X	
- M. Richard PITAVAL , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- M. Yves HERNANDEZ , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>	X		

DELIBERATION N°2008/04/N°01

Objet : Partenariat Public Privé (3 P)

Article 20 : il est créé dans le titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales un chapitre IV intitulé : « les contrats de partenariat public privé » ainsi rédigé :

Article L 1414-1

Les contrats de partenariat sont des contrats administratifs globaux par lesquels une collectivité territoriale ou un établissement public associe un tiers au financement, à la conception, la réalisation ou la transformation, l'exploitation ou la maintenance d'équipements publics, ou au financement et à la gestion de services.

Le principe du 3P consiste à associer les acteurs Publics (Etat, collectivités) à un investisseur privé (Entreprise ou groupement d'entreprises) qui prend en charge le financement et la conception d'ouvrages. Une fois ceux-ci réalisés, le donneur d'ordre public en a la jouissance et rembourse l'investisseur privé sous forme de loyers durant 20 à 35 ans, voire plus. L'incitation à tenir les délais sera particulièrement forte lorsque le paiement débutera quand les ouvrages seront terminés.

Les avantages d'un tel partenariat sont nombreux : il permet aux collectivités de faire appel à des compétences très spécialisées, rapides à mobiliser, et surtout, il évite d'avoir à consentir de lourds investissements de départ.

Ces contrats sont évolutifs et pourront intégrer tout au long du contrat la provenance de subventions annuelles ou si les collectivités le souhaitent de tranches conditionnelles de travaux.

Le contrat de partenariat s'analyse donc comme un contrat global intégrant la réalisation d'ouvrages, le financement, leur maintenance, le tout sur une longue durée correspondant à l'amortissement économique de l'opération. Ce contrat est soumis au droit administratif français ; il est considéré comme un marché public et reste un mode dérogatoire de la demande publique.

La personne publique doit procéder à une analyse comparative entre les différents outils contractuels de la commande publique (marché public, délégation de service public, etc...) afin de démontrer qu'elle ne parviendrait pas à un résultat plus satisfaisant par un montage traditionnel.

Le recours au contrat de partenariat est limité aux cas d'urgence, de complexité et d'efficience.

L'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'article 2 de l'ordonnance du 17 juin 2004 tels que modifiés par la loi n°288-735 du 28 juillet 2008, dispose que « le projet présente un caractère d'urgence, lorsqu'il s'agit de rattraper un retard préjudiciable à l'intérêt général effectuant la réalisation d'équipements collectifs ».

Le principe de l'évaluation préalable :

L'article 2 de l'ordonnance précise que :

« Les 3 P ne peuvent être conclus que pour la réalisation de projets pour lesquels une évaluation, à laquelle la personne publique procède avant le lancement de la procédure de passation :

- a) Montre, ou bien que, compte tenu de la complexité du projet, que la personne publique n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet, ou bien que le projet présente un caractère d'urgence.
- b) Expose avec précision les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui l'ont conduite après une analyse comparative, notamment en terme de coût global, à retenir le projet envisagé et à décider de lancer une procédure de passation d'un contrat de partenariat.

En cas d'urgence, cet exposé peut être succinct.

La mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat :

Une mission d'appui a été créée par décret du 19 octobre 2004. Placée auprès du Ministre chargé de l'Economie et des finances, et dotée d'un comité d'orientation, elle a une vocation générale d'assistance et de conseil en apportant son concours lors des différents stades de la vie des contrats de partenariat : élaboration des rapports d'évaluation, de la négociation et de la conclusion, suivi de la vie des contrats en cours d'exécution.

Le comité syndical ne pourra se prononcer sur le principe d'un Partenariat Public Privé qu'au vu de l'évaluation qui lui sera présentée et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des Services Publics Locaux tels que prévu à l'article L1413-1 du CGCT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de saisir la commission consultative des services publics locaux,
- de lancer un appel d'offres auprès de bureaux d'études en charge du rapport d'évaluation préalable.

DELIBERATION N°2008/04/N°02

Objet : Budget Supplémentaire 2008

Lors de l'exécution du budget 2007, l'affectation des crédits prévu par la délibération en date du 20 juin 2007 n'a pas été budgétairement parlant effectuée.

Dès lors, il convient de procéder à la régularisation du report des crédits 2006 en section de fonctionnement.

Le montant du report sera désormais de 284 012,89 € au lieu de 234 012,89 € augmentant ainsi l'excédent de la section de fonctionnement de 50 000 €.

Les résultats suivants sont affectés par la présente délibération à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2008 pour la somme de 251 347.13 € au lieu de 201 347.13 €.

Ce budget supplémentaire 2008 constitue la décision modificative N°1 présentée après le vote du budget primitif de l'année N.

Il permet de reprendre les reports apparus fin 2007 et d'apporter les modifications nécessaires au regard des prévisions initiales du BP 2008.

En ce qui concerne la section de fonctionnement du budget :

Les dépenses courantes du Syndicat dans le cadre de ce budget s'élèvent à la somme de 142.587,12 € et sont imputées pour une large part aux comptes suivants :

6238 : ajout de crédit, relatif à la mallette pédagogique, publicité pour marché et animations scolaires.

6618 : Intérêts correspondants à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Aucune recette nouvelle n'est demandée aux membres du Syndicat, l'équilibre de cette section s'établit sur le reliquat 2007.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Cette section s'équilibre à la somme de 8.385.756,54 €.

Elle est composée en totalité par les reports de l'exercice précédent.

Elle comprend notamment la consolidation des digues intéressant la sécurité publique sur Saint Laurent d'Aigouze, les protections locales en amont de Sommières ainsi que les protections de berges basse vallée 2^{ème} tranche.

Ce projet de budget ne comporte aucune augmentation de participation de la part des adhérents du Syndicat.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ce budget supplémentaire 2008

DELIBERATION N°2008/04/N°03

Objet : Plans de financement

Modifications Plans de financement

1) Consolidation de la digue urbaine (ISP) à Lunel - Plan Vidourle

Montant : 4 950 000 € HT

Etat	40 %	1 980 000 €
Région	30 %	1.485.000 € (au lieu de 20 % et 990 000 €)
Sous total	70 %	3.465.000 € (au lieu de 60% et 2 970 000 €)
Autofinancement SIAV	30%	1.485.000 € (au lieu de 40 % et 1.980 000 €)
CG 34		742.500 €
CG 30 / SMD		742.500 € dont SMD : 247.500
TOTAL	100 %	4 950 000 €

2) Etude pour la création d'une digue de 2nd rang à Gallargues le Montueux - Plan Vidourle

Montant : 210 000 € HT

Etat	15 %	31.500 € (au lieu de 40 % et 84 000 €)
Région	20 %	42 000 €
Etat (FPRNM)	25%	52.500 € (au lieu de 0%)
Sous total	60 %	126 000 €
Autofinancement SIAV	40 %	84 000 €
CG 34		42.000 €
CG 30 / SMD		42.000 € dont SMD : 21.000 €
TOTAL	100 %	210 000 €

3) Etude pour la création d'une digue de 2nd rang à Lunel - Plan Vidourle

Montant : 210 000 € HT

Etat	15 %	31.500 € (au lieu de 40 % et 84 000 €)
Région	20 %	42 000 €
Etat (FPRNM)	25%	52.500 € (au lieu de 0%)
Sous total	60 %	126 000 €
Autofinancement SIAV	40 %	84 000 €
CG 34		42.000 €
CG 30 / SMD		42.000 € dont SMD : 21.000 €
TOTAL	100 %	210 000 €

4) Sensibilisation des scolaires 2008/2009

Montant : 176.339,44 € TTC

FEDER	40 %	70.535,78 € TTC
Etat	40 %	70.535,78 € TTC
Région	0 %	

Autofinancement SIAV 20 % 35.267,89 € TTC (au lieu de 29.488,20 €HT)

CG 34	1/3	
CG 30 / SMD	1/3	
Communes	1/3	(Participation nouvelle)

TOTAL 100 % 176.339,44 € TTC

Modifications et précisions

1) Etude sur le transport solide et les atterrissements sur le Vidourle et ses affluents – définition d'un plan de gestion

Montant : 80 000 € HT

Ancien Plan de financement : Délibération du 25 octobre 2006

Etat :	40 %
Région :	20 %
Agence :	20 %
S/total financement :	80 %

Autofinancement : 20 %

(Gard 10%: SMD 5% + CG30 :5%)
(Hérault 10% : CG 34)

Nouveau Plan : Modification et précisions du plan de financement à voter

Etat :	40 %	32.000 €
Région :	20 %	16.000 €
Agence :	20 %	16.000 €
S/total financement :	80 %	64.000 €

Autofinancement : 20 % 16.000 €

Gard : SMD	5 %	4.000 €
Hérault : CG 34	5 %	4.000 €
Autofinancement SIAV	10 %	8.000 €

TOTAL 100 % 80.000 €

Précisions en participation

Elaboration DOCOB

Etat (MEDAD) :	40 %	20 000,00 €
Europe (FEDER) :	40 %	20 000,00 €
S/total financement :	80 %	40.000,00 €

Autofinancement : 20 % 10 000,00 €

CG 34	1/3	3.333,33 €
CG 30	1/3	3.333,33 €
SIAV	1/3	3.333,33 €

TOTAL 100 % 50.000,00 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ces nouveaux plans de financement.

DELIBERATION N°2008/04/N°03 bis

Objet : Modification plan de financement : travaux de restauration forestière des affluents du Vidourle (Bénovie/Couchamps, Brié/Aigalade, Crieulon/Bay et Courme)

Le SIAV lors du comité syndical du 19 juin 2008 a décidé de solliciter la participation des financeurs pour la réalisation de travaux de restauration forestière des affluents du Vidourle pour un montant global de 462.275 € HT.

Le plan de financement initial adopté le 19 juin était le suivant :

Maîtrise d'ouvrage SIAV :	50 % HT
Agence de l'Eau :	30 % HT
Région :	20 % HT

Après examen de la commission départementale le nouveau plan de financement est le suivant :

Montant global : 462.275 € HT

Maîtrise d'ouvrage SIAV :	20 % HT
(CG34 : 1/3, CG30 1/3, Communes 1/3)	
Agence de l'Eau :	30 % HT
FEDER :	40 % HT
Région :	10 % HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'adopter ce nouveau plan de financement**
- **de solliciter les aides de nos partenaires pour ces travaux de restauration de la Courme, du Bay, du Crieulon, de la Bénovie, du Courchamp, du Brié et de l'Aigalade sur la base d'un montant global de 462.275 € HT**

DELIBERATION N°2008/04/N°04

Objet : Autorisation de contracter un emprunt à court terme

Dans le cadre de l'exécution du plan Vidourle, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle réalise des travaux extrêmement importants qui mobilisent une trésorerie particulièrement conséquente.

On recense :

- la consolidation des digues à St Laurent d'Aigouze soit 5 200 000 € TTC.
- la réalisation du piège à embâcles à l'amont du pont de Sommières soit 1 800 000 € TTC.
- la réalisation de deux seuils à Sommières soit 700 000 € TTC

S'ajoutent également toutes les études et acquisitions foncières en cours dans le but d'anticiper et d'accélérer les infrastructures à venir comme la création de la digue Intéressant la Sécurité Publique à Lunel ainsi que les autres protections dites de 2nd rang.

Deux lignes de trésorerie assurent le financement de toutes ces opérations dans le but d'assurer le paiement des entreprises dans les délais légaux et dans l'attente du versement effectif des subventions.

Cependant, la ligne de trésorerie n'apparaissant pas budgétairement parlant, il convient de contractualiser un emprunt à court terme qui conjugue deux intérêts :

- d'une part d'apporter la trésorerie nécessaire à l'instar d'une ligne de trésorerie
- d'autre part de permettre une inscription budgétaire

Ce dernier aspect contribuera à assurer l'équilibre dépenses/recettes de la section d'investissement du budget en fin d'exercice.

C'est pour cette dernière raison qu'il est proposé au comité syndical de contracter un emprunt à court terme d'un montant de 4.000.000 € qui sera réparti de la manière suivante :

Montant : 3 000 000 €
Taux : 0.60 %
Durée maximum : 5 ans
Indice applicable : euribor

Montant : 1 000 000 €
Taux : 1,20 %
Durée maximum : 5 ans
Indice applicable : T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire)

La totalité de l'utilisation de cet emprunt ne sera effectuée qu'en cas de besoin.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter l'autorisation de contracter cet emprunt à court terme.

DELIBERATION N°2008/04/N°05

Objet : Procédure de contrat de rivière (dossier d'agrément)

Le Syndicat du Vidourle a élaboré un dossier d'agrément pour le contrat de rivière du Vidourle.

Ce programme pluriannuel d'actions s'échelonne sur 5 ans sur la période 2009/2013 et se décline en 5 volets :

Volet A : Amélioration de la qualité de l'eau et diminution de l'impact des rejets
Sous-total : 36.700.000 euros

Volet B1 : Aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel
Sous-total : 3.650.000 euros

Volet B2 : Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-total : 26.800.000 euros

Volet B3 : Optimisation de la gestion des ressources en eau
Sous-total : 22.950.000 euros

Volet C : Coordination, animation et évaluation du contrat de rivière

Sous-total : 3.208.000 euros

TOTAL estimatif général : 93.308.000 euros

Ce dossier a été présenté au comité de bassin de l'Agence de l'Eau RMC le jeudi 9 octobre 2008 à Lyon.

Le Syndicat du Vidourle va élaborer maintenant le dossier définitif qui décomposera selon les 5 axes ci-dessus et à travers des fiches actions détaillées les différents projets prévus sur l'ensemble du bassin versant par le SIAV et les maîtres d'ouvrage locaux.

Le SIAV doit rencontrer les communes et les EPCI pour répertorier ces différents projets et fixer un calendrier prévisionnel de réalisation.

Par ailleurs, nous devons proposer prochainement au Préfet du Gard, un projet de composition du futur comité de rivière.

Celui-ci sera composé de 3 collèges :

Collège 1 : Etat + établissement public rattachés (ONEMA, Agence de l'Eau,...).

Collège 2 : Usagers (associations environnementales, associations de sinistrés, consommateurs, chambres d'agriculture, fédérations de pêche, de chasse, de canoë-kayaks,....

Collège 3 : collectivités locales et EPCI du bassin versant ou des bassins versants voisins impactés par le Vidourle.

Ce comité de rivière sera composé d'environ une quarantaine de personnes et il pilotera plusieurs réunions géographiques ou/et thématiques sur le territoire du bassin versant tout au long du 1^{er} semestre 2009.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de proposer aux services de l'Etat un projet précisant les personnes ou organismes composant le comité de rivière
- d'engager le dossier définitif sur la base du dossier d'agrément

DELIBERATION N°2008/04/N°06

Objet : Désignation du représentant des élus du Syndicat du Vidourle au Comité National d'Action Sociale

Par délibération en date du 25/10/2006, le Comité Syndical entérinait l'adhésion du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle au CNAS.

Pour rappel, cette organisation regroupe plus de 10 000 collectivités locales en France et comprend environ 350 000 agents qui bénéficient d'aides diverses :

- aides à la famille
- aides aux secours exceptionnels
- aides aux dépannages immédiats
- aides à l'amélioration de l'habitat
- aides aux vacances

Pour les collectivités locales ou établissements publics un délégué local des élus doit être désigné pour représenter son établissement.

Au regard des articles L191/ L22T et L335, il doit être précédemment investi d'un mandat électif auprès d'une collectivité locale (commune, Conseil Général ou Régional).

Le délégué élu a pour mission de siéger à l'assemblée départementale annuelle dans le but de donner un avis sur les orientations du CNAS et d'émettre des vœux dans le courant de l'année sur l'amélioration des prestations offertes.

Le nombre de délégué représentant le Syndicat est prévu à un représentant par structure adhérente ; il est élu pour 6 ans.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter la nomination à ce poste de Monsieur Claude BARRAL, Titulaire et de Monsieur Christian VALETTE, Suppléant.

DELIBERATION N°2008/04/N°07

Objet : Désignation du représentant des élus du Syndicat du Vidourle au Comité de programmation Pays Vidourle Camargue

Monsieur Jean DENAT, Président du Pays Vidourle Camargue nous informe que sa structure est désormais lauréate du dispositif européen LEADER 2008-2013 grâce auquel près de 3 M€ pourront être mobilisés sur 6 ans (co-financements Europe, Etat, Région et Département).

A cet effet, le comité syndical du Pays, réuni le 6 octobre dernier, a statué sur l'ensemble des délibérations nécessaires à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'axe IV (LEADER) du programme de développement rural hexagonal entre l'Etat, la Région et le Pays.

Il a délibéré notamment sur la composition du comité de programmation dans lequel il a attribué au Syndicat Interdépartemental du Vidourle, sur la proposition de Christian VALETTE, la suppléance du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.

Dans ce cadre, Monsieur DENAT nous remercie de bien vouloir lui indiquer dans les meilleurs délais, le nom du représentant que nous aurons désigné en nous précisant que cet élu devra être issu du territoire de Sommières afin de respecter une équitable représentation du territoire. A noter également que les comités de programmation auront une fréquence trimestrielle et qu'ils nécessiteront en amont un travail d'expertise des dossiers.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter la nomination à ce poste de Monsieur Guy DANIEL, titulaire et de Monsieur Georges FAURE, suppléant.

DELIBERATION N°2008/04/N°08

Objet : Plan Vidourle / Lunel / Digue ISP / Travaux / CAO / Résultats.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix d'entreprises pour le confortement de la digue classée sécurité publique (ISP) sur la commune de Lunel, depuis le canal BRL jusqu'au pont de RN 113.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans le BOAMP, la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du lundi 18 août 2008.

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, avec une pondération de 50 %
2. le prix des prestations, avec une pondération de 40 %
3. les délais d'exécution avec une pondération de 10 %.

32 entreprises ont retiré le dossier, 8 ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 20 octobre 2008 à 12 heures.

Les candidats ont présenté chacun une réponse à l'offre de base contenu dans le dossier de consultation des entreprises. De plus, trois entreprises ont proposé des variantes ; soit un total de 12 propositions à analyser.

Le tableau suivant reprend les propositions de chaque entreprise et donne l'analyse des critères énoncés précédemment avec la pondération, la notation et le classement pour chaque proposition des candidats.

N°	Candidats	Désignation		NOTATION AVEC PONDERATION			
		Offre	Total (TF+TC) en € HT	TECHNIQUE 50 %	FINANCIERE 40 %	DELAI 10 %	NOTE FINALE
1	VALERIAN	VARIANTE 1	2 515 105,82	9,32	7,30	2,00	18,62
2	VALERIAN	VARIANTE 2	2 664 995,82	9,32	6,89	2,00	18,21
3	CROZEL	VARIANTE	2 296 524,00	8,38	8,00	0,39	16,77
4	BERTHOULY	BASE	2 983 767,95	8,31	6,16	1,86	16,33
5	VALERIAN	BASE	2 866 035,82	8,15	6,41	2,00	16,29
6	BUESA	BASE	2 499 582,00	6,94	7,35	1,59	15,98
7	CROZEL	BASE	2 678 338,00	8,25	6,86	0,39	15,50
8	GUINTOLI	VARIANTE	2 576 433,73	6,94	7,13	1,25	15,32
9	GUINTOLI	BASE	2 658 503,73	6,94	6,91	1,25	15,10
10	TRIVELLA	BASE	2 734 114,90	6,13	6,72	1,67	14,52
11	GTM	BASE	2 829 475,50	6,88	6,49	0,07	13,44
12	RAZEL	BASE	3 387 888,20	4,63	5,42	0	10,05

L'analyse globale des offres donne en solution de base l'entreprise Berthouly comme la plus avantageuse et en solution variante l'entreprise Valérien (variante1) comme la plus avantageuse.

Après la comparaison multicritères des ces deux propositions, l'offre de l'entreprise **VALERIAN dans sa variante 1 pour un montant de 2 515 105,82 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise VALERIAN (mandataire du Groupement d'entreprises Valérian + La Compagnie des Forestiers + SNGC + ATP Environnement) pour les travaux de confortement de la digue ISP de Lunel pour un montant de 2 515 105,82 € HT en solution variante 1.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché

DELIBERATION N°2008/04/N°09

Objet : Plan Vidourle / Lunel / Digue ISP – Station de pompage / Travaux / CAO / Résultats.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix d'entreprises pour le déplacement de la station de pompage pour le ressuyage des terres situées dans le secteur du confortement de la digue classée sécurité publique (ISP) sur la commune de Lunel, depuis le canal BRL jusqu'au pont de RN 113.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du lundi 18 août 2008.

Onze entreprises ont retiré le dossier, trois se sont excusées et une seule a remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 08 septembre 2008 à 12 heures.

Après analyse la proposition de l'entreprise HY.ME.VI (131 830,00 € HT) répond au cahier des charges, sans aucune anomalie pour un débit de 300 m³/h.

L'option proposée de 10 980,00 € HT est intéressante pour le fonctionnement de la station et le suivi, avec le double du débit d'origine (passage de 225 m³/h à 450 m³/h).

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre de l'entreprise HY.ME.VI (base+option) **pour un montant de 142 810,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise HY.ME.VI pour les travaux de déplacement de la station de pompage utilisée pour le ressuyage des terres situées dans le secteur du confortement de la digue ISP de Lunel pour un montant hors taxes de 142 810,00 € (solution base + option).

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

DELIBERATION N°2008/04/N°10

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Rive droite / Lunel - Marsillargues / Vulnérabilité habitat diffus / Etude / CAO / Résultats.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix d'un bureau d'études pour établir un diagnostic de l'habitat diffus, en rive droite du Vidourle, dans la plaine de Lunel et de Marsillargues. Cette étude vise également à proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité de cet habitat situé dans la plaine d'inondation du Vidourle.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du lundi 22 septembre 2008.

Neuf bureaux d'études ont retiré le dossier, deux ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le mercredi 15 octobre 2008 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de chaque bureau d'études :

N°	Candidats	Montant (en €)				Choix 1 ^{ère} enveloppe
		TRANCHE FERME HT	TRANCHE CONDITIONNELLE TTC	Montant total HT	TTC	
1	EGIS EAU	50 000,00	25 000,00	75 000,00	89 700,00	admise
1	EGIS EAU VARIANTE	65 000,00	30 000,00	95 000,00	113 620,00	admise
2	BUREAU VERITAS	103 590,00	69 060,00	172 650,00	206 489,40	admise

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

4. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, notée sur 10 avec une pondération de 50 %
5. le planning et l'enchaînement des phases pour optimiser les délais, notés sur 10 avec une pondération de 30 %
6. le prix des prestations, noté sur 10 avec une pondération de 20 %.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne, après pondération, la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N° ordre	Candidats	Offre	Mémoire	Planning	Prix	Total sur 10	Classement
		HT	50%	30%	20%		
1	EGIS EAU - BASE	75 000,00	4	2,40	2	8,40	2
1	EGIS EAU - VARIANTE	95 000,00	4,50	2,40	1,62	8,52	1
2	Bureau VERITAS - BASE	172 650,00	3	0,60	0,14	3,74	3

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du bureau d'études **EGIS EAU dans sa variante pour un montant de 95 000,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au bureau d'études **EGIS EAU** pour l'étude de la vulnérabilité de l'habitat diffus, rive droite du Vidourle, dans la plaine de Lunel et Marsillargues pour un montant de **95 000,00 € HT (solution variante)**.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

DELIBERATION N°2008/04/N°11

Objet : Avenant au marché zone d'expansion de crues et peigne à embâcles (Villevieille) Lot 1

La commission d'appel d'offres du 24 octobre 2008 à Boisseron a examiné un projet d'avenant concernant le lot 1 du chantier de création d'une zone d'expansion de crue et d'un peigne à embâcles à Villevieille.

Cet avenant correspond au détail des opérations suivantes :

- Etudes complémentaires géotechniques
- Déblais et remblais supplémentaires
- Stockage provisoire et reprise des matériaux
- Mise en œuvre de béton armé avec aciers complémentaires
- Fourniture et pose d'un matelas gabions

Ce projet d'avenant a été accepté par cette commission d'appel d'offres pour un montant de 114.556,35 € HT, soit 14,19% du marché initial.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider cet avenant d'un montant de 114.556,35 €HT correspondant à 14,19% du marché initial ; ce qui porte le montant total du marché à 922.132,15 €HT.

DELIBERATION N°2008/04/N°12

Objet : Plan Vidourle / Foncier / Indemnisations.

Dans le cadre des interventions du « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Lors de certains aménagements particuliers, en phase chantier, notamment pour des accès et des mises en sécurité par rapport aux usagers riverains des futurs travaux, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle est amené à négocier l'utilisation temporaire de certaines parcelles pour faciliter la mise en place de ces mesures.

En accord avec les propriétaires, sur la base des estimations de la Chambre d'Agriculture et de devis d'entreprises, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu pour remise en état et pertes de récoltes les indemnités suivantes :

Nom du propriétaire ou de l'exploitant	Chiffrage	Culture	Indemnisation exploitant en €
SALMERON Jérôme	Chambre Agriculture du Gard	Prairie	406,00
FARGIER Alexandre	Devis entreprise	Jardin + habitation	10 040,42 TTC
SIAV	Devis entreprise	Reconstitution de clôture	7 176,00 TTC
	Chambre		

GFA le Gaulois	Agriculture du Gard	Vigne	4 500,00
BERNARD Joël	Chambre Agriculture du Gard	Prairie	350,00

Le montant total des indemnisations pour la remise en état des parcelles s'élève donc à **22 472,42 €** pour les propriétaires ou exploitants.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser la rédaction d'un extrait partiel individuel pour chaque indemnisation avec le propriétaire ou l'exploitant concerné, pour la remise en état de ces utilisations temporaires des parcelles, avec les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président à verser à chaque propriétaire ou exploitant cité dans le tableau ci-dessus les indemnisations au prix indiqué dans ce même tableau.

- d'autoriser le Président à régler les factures des entreprises retenues pour effectuer les travaux de remise en état des utilisations temporaires sur la base des prix de leurs devis comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2008/04/N°13

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Digue 2nd rang / Gallargues le Montueux / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études BRLi pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création de la digue de second rang pour la protection de la zone urbanisée de la commune de Gallargues le Montueux.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération.

Le montant de ce dossier est de 5.200.000 € HT soit 6.219.200 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 2.080.000 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 1.040.000 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 2.080.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 5.200.000 € HT soit 6.219.000 € TTC pour les travaux de création de la digue de 2nd rang pour la protection de la zone urbanisée de Gallargues le Montueux, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée.

DELIBERATION N°2008/04/N°14

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Digue 2nd rang / Aimargues / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études BRLi pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création de la digue de second rang pour la protection de la zone urbanisée de la commune d'Aimargues.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération.

Le montant de ce dossier est de 8.820.000 € HT soit 10.548.720 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 3.528.000 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 1.764.000 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 3.528.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 8.820.000 € HT soit 10.548.720 € TTC pour les travaux de création de la digue de 2nd rang pour la protection de la zone urbanisée d'Aimargues, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée

DELIBERATION N°2008/04/N°15

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Digue 2nd rang / Le Cailar / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études BRLi pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création de la digue de second rang pour la protection de la zone urbanisée de la commune de Le Cailar.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération.

Le montant de ce dossier est de 3.600.000 € HT soit 4.305.600€ TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 1.440.000 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 720.000 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 1.440.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 3.600.000 € HT soit 4.305.600 € TTC pour les travaux de création de la digue de 2nd rang pour la protection de la zone urbanisée de Le Cailar, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée.

DELIBERATION N°2008/04/N°16

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Zones de surverse / Gallargues le Montueux - Aimargues / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études BRLi pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant le confortement des zones de surverse situées sur les digues à proximité (1^{er} rang) du Vidourle sur le territoire des communes de Gallargues le Montueux et Aimargues.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération.

L'Etat a demandé d'inclure le tronçon situé entre le déversoir de Pitot reconstruit et la voie SNCF, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2.512.000 €HT.

Le montant total de ce dossier est donc de 16.535.000 € HT soit 19.775.860 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 7.910.344 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 3.955.172 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 7.910.344 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 16.535.000 € HT soit 19.775.860 € TTC pour les travaux de confortement des zones de surverse situées sur les communes de Gallargues le Montueux et Aimargues, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée.

DELIBERATION N°2008/04/N°17

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Gallargues le Montueux / Siphon Cubelle / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle dans son étude Villetelle la Mer a défini des opérations à mettre en place pour réduire les impacts des inondations suite à la crue de septembre 2002. L'un de ces aménagements proposés est d'augmenter la section de passage hydraulique sur le canal BRL par des travaux sur le siphon de la Cubelle situé sur la commune de Gallargues le Montueux.

La définition précise de l'aménagement demande de choisir un maître d'œuvre et un montage des dossiers réglementaires avec un complément d'études hydraulique qui correspondent à la présente demande de financement.

Le montant de ce dossier est de 210.000 € HT soit 251.160 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 84.000 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 42.000 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 84.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 210.000 € HT soit 251.160 € TTC pour les études complémentaires – hydraulique, règlement aire, foncière, AVP + PRO – de l'aménagement du siphon de la Cubelle situé sur la commune de Gallargues le Montueux, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée.

DELIBERATION N°2008/04/N°18

Objet : Plan Vidourle / Haute vallée / Bassins de rétention / Choix des ouvrages (4 sites).

Le SDAPI, étude préliminaire du Département du Gard, a identifié un potentiel de sites utilisables pour la création de bassin de rétention sur le bassin versant du Vidourle.

Dans cette étude, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu 5 sites répartis sur les affluents du Vidourle : Crieulon (2), Crespenou (1), Banassou (1) et Garonnette (1).

Le bureau d'études BRLi a été retenu par le syndicat pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création de ces 5 bassins de rétention.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de proposer une optimisation des ouvrages avant d'effectuer le montage définitif des dossiers réglementaires et des demandes de financements.

Les résultats de ces études sont récapitulés dans le tableau suivant :

Nom du site	Communes concernées	Dimensions de l'ouvrage	Surface et Volume de la retenu	Laminage pour la crue Q_{100}	Coût des travaux
Crespenou (Les Espèches) $Q_{5000} \rightarrow$	Sauve Conqueyrac	Louv = 70 ml Ldév = 60 ml Zdev = 123 NGF PHEE = 127 NGF Pertuis = 1,50 x 4,50	S = 4,0 ha V = 110 000 m ³ Vmax = 230 000 m ³	0 % Q ₁₀ stockée	4 800 000,00 €
Banassou (Bilange) $Q_{1000} \rightarrow$	Quissac Sauve	Louv = 280 ml Ldév = 64 ml Zdev = 96,7 NGF PHEE = 98,30 NGF Pertuis = 1,20 x 3,70	S = 18,2 ha V = 473 000 m ³ Vmax = 1,2 M m ³	72 % (116 ► 32 m ³ /s) Q ₁₀₀ stockée	2 600 000,00 €
Crieulon (Beaucous) $Q_{5000} \rightarrow$	Durfort et St Martin de Sossenac St Jean de Crieulon St Nazaire des Gardies Sauve	Louv = 226 ml Ldév = 100 ml Zdev = 131 NGF PHEE = 133,4 NGF Pertuis = 1,60 x 4,90	S = 27,6 ha V = 1 021 000 m ³ Vmax = 2,5 M m ³	67 % (230 ► 76 m ³ /s) Q ₁₀₀ stockée	3 850 000,00 €
Garonnette $Q_{500} \rightarrow$	Quissac	Décaissement de 6m Louv = 80 ml Ldév = 80 ml Zdev = 91,6 NGF PHEE = 92,10 NGF Pertuis = 2,00 x 1,20	S = 4,6 ha V = 136 000 m ³ Vmax = 180 000 m ³	75 % (53 ► 13 m ³ /s) Q ₁₀₀ stockée	2 170 000,00 €

Ce tableau met en évidence le manque d'efficacité hydraulique et le coût financier démesuré par rapport au volume retenu et au faible laminage du site des Espèches sur le Crespenou

Les deux ouvrages prévus sur le Crieulon, site de Beaucous, ont été regroupés en un seul pour optimiser cette opération sur :

- l'aspect hydraulique : près de 650 000 m³ de stockage en plus,
- l'aspect économique : près de 2 400 000 € HT d'économie.

➤ Devant ces données supplémentaires ;

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider la création d'un seul ouvrage sur le Crieulon, site de Beaucous.
- d'arrêter l'étude sur le Crespenou, site des Espèches pour des raisons hydrauliques et économiques insuffisantes.
- d'autoriser le Président à poursuivre le montage des dossiers réglementaires et les demandes de financements pour la création des 3 bassins de rétention retenus : Crieulon, Banassou et Garonnette.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec les communes concernées.

DELIBERATION N°2008/04/N°19

Objet : Plan Vidourle / Haute vallée / Bassins de rétention / Le Crieulon / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études BRLi pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un bassin de rétention sur le Crieulon, site de Beaucous, dont l'ouvrage est principalement situé sur les communes de Sauve, Saint Jean de Crieulon et Durfort.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération.

Le montant de ce dossier est de 5.300.000 € HT soit 6.338.800 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 2.120.000 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 1.060.000 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 2.120.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 5.300.000 € HT soit 6.338.800 € TTC pour les travaux de création d'un bassin de rétention sur le Crieulon, site de Beaucous, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée.

DELIBERATION N°2008/04/N°20

Objet : Plan Vidourle / Haute vallée / Bassins de rétention / Banassou / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études BRLi pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un bassin de rétention sur le Banassou, site de Bilange, dont l'ouvrage est principalement situé sur les communes de Quissac et Sauve.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération.

Le montant de ce dossier est de 4.050.000 € HT soit 4.843.800 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 1.620.000 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 810.000 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 1.620.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 4.050.000 € HT soit 4.843.800 € TTC pour les travaux de création d'un bassin de rétention sur le Banassou, site de Bilange, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée.

DELIBERATION N°2008/04/N°21

Objet : Plan Vidourle / Haute vallée / Bassins de rétention / Garonnette / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études BRLi pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un bassin de rétention sur la Garonnette dont l'ouvrage est situé sur la commune de Quissac.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération.

Le montant de ce dossier est de 3.650.000 € HT soit 4.365.400 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 1.460.000 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 730.000 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 1.460.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 3.650.000 € HT soit 4.365.400 € TTC pour les travaux de création d'un bassin de rétention sur la Garonnette, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée.

DELIBERATION N°2008/04/N°22

Objet : Plan Vidourle / Sommières / Route d'Aubais / Digue / Demande de financements.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études BRLi pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création de la digue située route d'Aubais pour la protection de la zone urbanisée de la commune de Sommières.

L'avancement des études (AVP + PRO) permet au syndicat de préparer le dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux de cette opération.

Le montant de ce dossier est de 4.500.000 € HT soit 5.382.000 € TTC.

Le plan de financement proposé dans le Plan Vidourle, pour ce type d'opération, et repris dans le dossier de financement à transmettre à nos partenaires financiers est le suivant :

➤ ETAT	40 %	soit 1.800.000 € HT
➤ REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	20 %	soit 900.000 € HT
➤ AUTOFINANCEMENT	40 %	soit 1.800.000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider le plan de financement proposé : Etat 40% ; Région Languedoc Roussillon 20% et autofinancement 40% (CG30 : 20% - CG34 : 20 %).

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement d'un montant de 4.500.000 € HT soit 5.382.000 € TTC pour les travaux de création de la digue située Route d'Aubais pour la protection de la zone urbanisée de Sommières, avec le plan de financement validé.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier et mener parallèlement une concertation avec la commune concernée.

DELIBERATION N°2008/04/N°23

Objet : demande de subvention - S.M.D

Le personnel technique du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle assure de nombreuses missions sur la totalité du bassin versant (entretien / qualité de l'eau) et à ce titre, le Syndicat Mixte Départemental participe financièrement aux charges de fonctionnement de la structure.

Cette aide porte sur la rémunération des agents spécialement affectés à ces tâches ainsi que sur les frais inhérents à leurs missions.

La partie technique du Syndicat se décline de la façon suivante :

- Equipe verte : 7 postes d'agent d'entretien
- 1 poste de coordonnateur de travaux chargé de l'encadrement de l'équipe verte
- 1 poste de technicien supérieur chef / Chargé de mission contrat de rivière
- 1 poste de technicien supérieur

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à solliciter les aides relatives à ces postes pour l'année 2009.

DELIBERATION N°2008/04/N°24

Objet : demande de subvention – agence de l'eau

Le personnel technique du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle assure au travers de leur mission l'entretien du bassin versant du Vidourle ainsi que l'élaboration et le suivi des dossiers et travaux réalisés.

Dès lors, une aide au fonctionnement du Syndicat est attribuée pour différents partenaires financiers en particulier l'agence de l'eau.

Le Syndicat sollicite pour l'exercice 2009 la poursuite de ces aides prévues dans le cadre des conventions en cours pour le personnel suivant ; à savoir :

- Equipe verte : 7 postes d'agent d'entretien
- 1 poste de coordonnateur de travaux chargé de l'encadrement de l'équipe verte
- 1 poste de technicien supérieur chef / Chargé de mission contrat de rivière
- 1 poste de technicien supérieur

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à solliciter les aides relatives à ces postes pour l'année 200

DELIBERATION N°2008/04/N°25

Objet : demande de subvention – Personnel Plan Vidourle

Dans le cadre du Plan Vidourle, seuls les postes concernant les personnels techniques perçoivent une aide financière de la part de l'Etat.

Le montant subventionnable s'applique sur le traitement des agents, charges comprises, les dépenses de fonctionnement inhérentes (transports, véhicules...) en sont exclues.

Le montant de l'aide est plafonné à 40%.

Le pôle technique du Plan Vidourle est composé de plusieurs agents à savoir ;

- le poste d'ingénieur principal, chef de projet
- le poste de chargé de mission à la prévention des inondations
- les postes de technicien supérieur chef et technicien supérieur chargés du suivi des travaux

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à solliciter les aides relatives à ces postes pour l'année 2009.

DELIBERATION N°2008/04/N°26

Objet : Travaux de restauration et d'aménagement du Valat de la fontaine et du ruisseau de Micou

travaux de restauration de ces ruisseaux dans la traversée urbanisée.

Cette opération se décompose en 3 axes :

A) Travaux forestiers :

L'équipe verte va procéder au nettoyage sélectif du lit et des berges après passation de conventions avec les riverains.

B) Reprise des murets en pierre :

La commune de Liouc va procéder dans le cadre d'un chantier d'insertion à la reconstruction des murets en pierre présents le long du ruisseau.

C) Désengrèvement du lit du ruisseau

Lors des crues de 2002 et suite à des modifications du profil en long amont, le lit du ruisseau du Micou ainsi que le Valat de Fontaine se sont partiellement comblés. Le fait de désengraver le ruisseau et le béal devait permettre de redonner une dynamique à ce cours d'eau qui autrefois coulait quasiment toute l'année.

Ces travaux seraient réalisés consécutivement au débroussaillage des berges et au nettoyage du lit par l'équipe verte du SIAV.

D) Estimatif de l'opération

L'estimatif de ce opération est évalué à :

- | | |
|--|-------------|
| - Installation de chantier : | 2.500 euros |
| - Evacuation de matériaux et désengrèvement du lit à la mini-pelle : | 5.500 euros |
| - Divers et imprévus : | 800 euros |

TOTAL HT	8.800 euros
TOTAL TTC	9.568 euros

Les travaux seront réalisés après autorisation de services de l'Etat, chargés de la Police de l'Eau.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de nous porter maître d'ouvrage des travaux ci-dessus (volet A et B : débroussaillage et retrait de graviers)
- d'inscrire la somme de 8.800 € HT au budget 2009 correspondant aux dépenses prévisionnelles
- de solliciter l'aide de nos partenaires pour le financement de ce projet (Région, Agence de Bassin, SMD 30, communes,...)

DELIBERATION N°2008/04/N°27

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Digue 2nd rang / Gallargues le Montueux / Dossiers réglementaires.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études Egis Eau pour la réalisation de l'ensemble des dossiers réglementaires concernant la création de la digue de second rang pour la protection de la zone urbanisée de la commune de Gallargues le Montueux.

Ces dossiers (Autorisation + DUP + Etudes d'impact) ont été validés par les services du syndicat et sont actuellement en cours de reproduction et de montage définitif pour être transmis début décembre 2008 au service instructeur de la Préfecture du Gard.

Le dossier de demande de financement de cette opération sera également transmis à nos partenaires financiers pour le mois de décembre 2008.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer la totalité des dossiers réglementaires au service instructeur de la Préfecture du Gard concernant les travaux de création de la digue de 2nd rang pour la protection de la zone urbanisée de Gallargues le Montueux.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.

DELIBERATION N°2008/04/N°28

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Digue 2nd rang / Aimargues / Dossiers réglementaires.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études Egis Eau pour la réalisation de l'ensemble des dossiers réglementaires concernant la création de la digue de second rang pour la protection de la zone urbanisée de la commune d'Aimargues.

Ces dossiers (Autorisation + DUP + Etudes d'impact) ont été validés par les services du syndicat et sont actuellement en cours de reproduction et de montage définitif pour être transmis début décembre 2008 au service instructeur de la Préfecture du Gard.

Le dossier de demande de financement de cette opération sera également transmis à nos partenaires financiers pour le mois de décembre 2008.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer la totalité des dossiers réglementaires au service instructeur de la Préfecture du Gard concernant les travaux de création de la digue de 2nd rang pour la protection de la zone urbanisée d'Aimargues.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.

DELIBERATION N°2008/04/N°29

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Digue 2nd rang / Le Cailar / Dossiers réglementaires.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études Egis Eau pour la réalisation de l'ensemble des dossiers réglementaires concernant la création de la digue de second rang pour la protection de la zone urbanisée de la commune de Le Cailar.

Ces dossiers (Autorisation + DUP + Etudes d'impact) ont été validés par les services du syndicat et sont actuellement en cours de reproduction et de montage définitif pour être transmis début décembre 2008 au service instructeur de la Préfecture du Gard.

Le dossier de demande de financement de cette opération sera également transmis à nos partenaires financiers pour le mois de décembre 2008.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer la totalité des dossiers réglementaires au service instructeur de la Préfecture du Gard concernant les travaux de création de la digue de 2nd rang pour la protection de la zone urbanisée de Le Cailar.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.

DELIBERATION N°2008/04/N°30

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Dignes 2nd rang / Lunel – Marsillargues / Avancement.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé en 2008 des études complémentaires hydrauliques, règlementaires et de maîtrise d'œuvre à l'étude Villetelle la Mer.

En accord avec l'Etat, ces opérations ont été envisagées par rive de cours d'eau, à savoir : gauche et droite.

1. Avancement des digues de 2nd rang sur les communes en rive gauche du Vidourle

Un dossier de maîtrise d'œuvre individuel est en cours de montage définitif par les bureaux d'études retenus :

- ISL pour Le Cailar
- BRLi pour Gallargues le Montueux et Aimargues

Les dossiers règlementaires sont en cours de montage définitif par Egis Eau pour les communes de Gallargues le Montueux, Aimargues et Le Cailar.

2. Avancement des digues de 2nd rang sur les communes en rive droite du Vidourle

Les dossiers de maîtrise d'œuvre :

- Lunel : ISL est le maître d'œuvre pour cette opération, mais l'étude est en attente de données que doit transmettre l'Etat sur la future déviation de la RN 113.
- Marsillargues : la consultation des maîtres d'œuvre n'est pas effectuée ; en attente de la validation du Plan Vidourle par la commune.

Les dossiers règlementaires :

- Lunel : Egis Eau est le bureau d'études retenu, mais les dossiers règlementaires sont en attente des conclusions de l'AVP du maître d'œuvre (ISL).
- Marsillargues : en attente de la validation de Plan Vidourle par la commune.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **De valider le principe de ne pas attendre les données de l'Etat sur la RN 113 à Lunel, en raison de l'échéancier trop long, annoncé pour la réalisation de cette route.**
- **D'autoriser le Syndicat à poursuivre les études règlementaires avec le tracé retenu dans l'étude Villetelle la Mer et validé par la commune de Lunel (en attente de la délibération du Conseil Municipal).**
- **D'autoriser le Syndicat à poursuivre la mission du maître d'œuvre avec le tracé retenu dans l'étude Villetelle la Mer.**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ces dossiers.**

DELIBERATION N°2008/04/N°31

Objet : Plan Vidourle / Haute vallée / Bassin de rétention / Le Crieulon / Dossiers réglementaires.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le groupement de bureaux d'études (Aquascop + ISL) pour la réalisation de l'ensemble des dossiers réglementaires concernant la création d'un bassin de rétention sur le Crieulon, site de Beaucous, situé principalement sur les communes de Sauve, Saint Jean de Crieulon et Durfort.

Ces dossiers (Autorisation + DUP + Etudes d'impact) ont été validés par les services du syndicat et sont actuellement en cours de reproduction et de montage définitif pour être transmis début décembre 2008 au service instructeur de la Préfecture du Gard.

Le dossier de demande de financement de cette opération sera également transmis à nos partenaires financiers pour le mois de décembre 2008.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer la totalité des dossiers réglementaires au service instructeur de la Préfecture du Gard concernant les travaux de création d'un bassin de rétention sur le Crieulon, site de Beaucous.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.

DELIBERATION N°2008/04/N°32

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Zones surverse / Gallargues le Montueux – Aimargues / Dossiers réglementaires.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le bureau d'études Egis Eau pour la réalisation de l'ensemble des dossiers réglementaires concernant le confortement des zones de surverse situées sur les communes de Gallargues le Montueux et Aimargues.

Ces dossiers (Autorisation + DUP + Etudes d'impact) ont été validés par les services du syndicat et sont actuellement en cours de reproduction et de montage définitif pour être transmis début décembre 2008 au service instructeur de la Préfecture du Gard.

Le dossier de demande de financement de cette opération sera également transmis à nos partenaires financiers pour le mois de décembre 2008.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer la totalité des dossiers réglementaires au service instructeur de la Préfecture du Gard concernant les travaux de confortement des zones de surverse situées sur les communes de Gallargues le Montueux et Aimargues.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.

DELIBERATION N°2008/04/N°33

Objet : Plan Vidourle / Haute vallée / Bassin de rétention / Banassou / Dossiers réglementaires

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le groupement de bureaux d'études (Aquascop + ISL) pour la réalisation de l'ensemble des dossiers réglementaires concernant la création d'un bassin de rétention sur le Banassou, site de Bilange, situé principalement sur les communes de Quissac et Sauve.

Ces dossiers (Autorisation + DUP + Etudes d'impact) ont été validés par les services du syndicat et sont actuellement en cours de reproduction et de montage définitif pour être transmis début décembre 2008 au service instructeur de la Préfecture du Gard.

Le dossier de demande de financement de cette opération sera également transmis à nos partenaires financiers pour le mois de décembre 2008.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer la totalité des dossiers réglementaires au service instructeur de la Préfecture du Gard concernant les travaux de création d'un bassin de rétention sur le Banassou, site de Bilange.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.

DELIBERATION N°2008/04/N°34

Objet : Plan Vidourle / Haute vallée / Bassin de rétention / Garonnette / Dossiers réglementaires.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a retenu le groupement de bureaux d'études (Aquascop + ISL) pour la réalisation de l'ensemble des dossiers réglementaires concernant la création d'un bassin de rétention sur la Garonnette situé sur la commune de Quissac.

Ces dossiers (Autorisation + DUP + Etudes d'impact) ont été validés par les services du syndicat et sont actuellement en cours de reproduction et de montage définitif pour être transmis début décembre 2008 au service instructeur de la Préfecture du Gard.

Le dossier de demande de financement de cette opération sera également transmis à nos partenaires financiers pour le mois de décembre 2008.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer la totalité des dossiers réglementaires au service instructeur de la Préfecture du Gard concernant les travaux de création d'un bassin de rétention sur la Garonnette, commune de Quissac.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.